

A 2022/075

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS
A MONSIEUR PATRICE AUVINET, CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DÉLÉGUÉ EN
CHARGE DES MARCHÉS PUBLICS**

Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose notamment que le Président « *peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents [...]* »,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code,

Vu le procès-verbal d'élection du Président, des vice-présidents et des membres bureaux du 9 juillet 2020, portant élection de Monsieur Patrice AUVINET en qualité de autre membre du bureau,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2022 portant création de services communs entre la Ville et la Communauté d'agglomération des Sables d'Olonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA DÉLÉGATION

Une délégation de fonctions et de signature est accordée par Monsieur Yannick MOREAU, Président, à Monsieur Patrice AUVINET, conseiller communautaire délégué, chargé de la thématique « marchés publics », pour occuper les fonctions suivantes :

COMMANDE PUBLIQUE :

En 1^{er} rang, pour :

- les marchés dont le montant est supérieur à 40 000€ HT et concernant tous les domaines :

En 2^{ème} rang, en cas d'empêchement du vice-président ou du conseiller communautaire délégué concerné, pour des marchés dont le montant est compris entre 7 000€ HT et 40 000€ HT

En 4^{ème} rang :

- en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des affaires culturelles et solidaires, de la directrice adjointe dans ce domaine et du vice-président concerné, pour des marchés dont le montant est inférieur à 2 000 € HT ;

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de prestation de services avec les collectivités conformément aux articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

La signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant le domaine « marchés publics », dont notamment :

- Signer les conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériel à titre gracieux ou onéreux au profit de la Communauté d'agglomération ou octroyés par la Communauté d'agglomération ;
- Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération.

ARTICLE 2 : MODALITÉS EXÉCUTION DE LA DÉCISION

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2021/16 du 4 février 2021. Il sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs et une ampliation sera adressée à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le

17 AOUT 2022

Yannick MOREAU



Président
Les Sables d'Olonne Agglomération